

ARRETE N°2007-----190-----/MS/CAB
portant création , attribution, composition et
fonctionnement du Comité National chargé
de l'Organisation de la Journée Mondiale
Sans tabac 2007.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu** La Constitution ;
- Vu** Le Décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** Le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** Le Décret n° 2002-464/PRES/PM/MS du 04 Octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé au Burkina Faso, un Comité National d'organisation de la Journée Mondiale Sans Tabac 2007 sur le thème « **Des espaces sans tabac** ».

ARTICLE 2 : Le Comité National d'Organisation est chargé de la préparation et de l'organisation des activités de la Journée Mondiale Sans Tabac 2007.

ARTICLE 3 : Le Comité National d'Organisation est composé ainsi qu'il suit :

PRESIDENT : Secrétaire Général du Ministère de la Santé

1^{er} VICE-PRESIDENT : Directeur Général de la Santé

2^{ème} VICE-PRESIDENT : Inspecteur Général des Services de Santé

COORDONNATEUR : Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé

Les différentes sous-commissions chargées de l'organisation sont :

- la sous commission Thème ;
- la Sous commission Protocole/accueil ;
- la sous commission Presse / communication/animation ;
- la sous commission Finances;
- la sous commission Matériel/transport;
- la sous commission rafraîchissement ;

ARTICLE 4 : La sous commission Thème est chargée de :

- définir et rédiger le contenu technique des messages à diffuser;
- rédiger les discours ;
- reproduire les documents.

Responsable : DOYE Eric (DHPES)

Membres:
- Représentant de la DGS;
- 1^{er} Représentant UACT ;
- KABORE Ferdinand (DSF) ;
- NERE Ousmane (SG/Service études) ;
- Représentant DLM ;

ARTICLE 5 : La sous commission Protocole/accueil est chargée de :

- assurer l'organisation de la cérémonie ;
- initier les cartes d'invitation ;
- ventiler les cartes d'invitation ;
- assurer la maîtrise de la cérémonie ;
- assurer l'accueil et l'installation des invités aux différentes cérémonies.

Responsable : BADINI Issa (CAB)

Membres :

- 2^{ème} représentant de l'UACT
- SOME Fatou (DHPES) ;

ARTICLE 6 : La sous commission Presse/animation est chargée de :

- assurer une large couverture médiatique de la journée ;
- prendre contact avec les organes de presse ;
- organiser les conférences de presse et autres magazines relatifs à la journée ;
- faciliter la collaboration entre le sous comité thème et les médias ;
- prendre contact avec les différentes troupes afin d'assurer l'animation de la journée ;

Responsable : SEBGO René (DCPM /Santé)

Membres :

- LOMPO David (DHPES) ;
- SAGNON Adolphe (OMS) ;
- HILOU. D. André (DHPES) ;
- TRAORE Souleymane (DCPM).

ARTICLE 7 : La sous commission Finance est chargée de :

- identifier les partenaires financiers
- rédiger les requêtes
- mobiliser les ressources financières
- recueillir les devis des différentes sous commissions
- élaborer le budget de l'organisation de la journée
- assurer le règlement des factures
- produire les justificatifs des dépenses effectuées

Responsable: OUATTARA Ali (DHPES)

Membres:

- TAMINI Marthial (DAF/Santé) ;
- GNANKINE Ibrahim (DRH) ;
- DEMBELE Regina (DHPES) ;

ARTICLE 8 : La sous commission Matériel et transport est chargée de :

- assurer la disponibilité du matériel nécessaire à l'organisation de la journée ;
- assurer la propreté des lieux des différentes cérémonies ;
- assurer la sécurité des lieux des différentes cérémonies.

Responsable : BANON Siaka (DHPES)

Membres :
- ZONGO Charles (DAF/Santé) ;
- ZEMANI Ismael (DHPES) ;
- SANOU Noufou (DHPES) ;

ARTICLE 9 : La sous commission rafraîchissement est chargée de :

Responsable : Mme LINGANE Brigitte

Membres :
- Madame SOME Diane (DHPES) ;
- Madame ILBOUDO Nicole (DHPES);
- ZONGO René (DHPES).

ARTICLE 10 : Le président du comité national d'organisation convoque et préside les réunions du comité national d'organisation de la journée.

ARTICLE 11: Chacune des sous commissions pourra, en cas de besoin, faire appel à toute personne dont les compétences auraient été jugées nécessaires à l'exécution de ses activités.

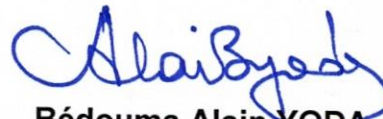
ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé, le Directeur Général de la Santé et le Directeur de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations

- CAB
- SG
- DGS
- DLM
- DHPES
- DSF
- DAF
- DCPM
- DRH
- Protocole du Ministre
- OMS
- Intéressés
- Archives/chrono

Ouagadougou, le 22 MAY 2007



Bédouma Alain YODA
Commandeur de l'Ordre National